

**Arrêté autorisant l'organisation d'une étape du contre-le-montre du tour cycliste 79
au profit du comité d'organisation du tour cycliste des Deux-Sèvres**

Le maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de l'environnement ;
VU Le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU la Circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
VU l'Arrêté du département des Deux-Sèvres n° 224_TDF_3èmeétape_CLM réglementant la circulation sur la commune de Nueil-Les-Aubiers le samedi 13 juillet 2024.
VU l'Arrêté municipal MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,
VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,
VU La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU l'état des lieux

VU La demande en date en date du 06 mai 2024, par laquelle le Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres, dont le siège social est 12 rue Joseph Cugnot 79000 Niort, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal le samedi 13 juillet 2024 de 8h30 à 18h30 afin d'organiser une course contre-la-montre,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course contre-la-montre nécessite de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE:

Article 1 – M.GABARD Alain, Président du comité d'organisation du tour cycliste des Deux-Sèvres est autorisé à utiliser L'Espace Culturel Belle-Arrivée et ses alentours le samedi 13 juillet 2024 de 10H30 à 20H00, afin de mettre en place les dispositifs nécessaires à l'accueil de l'étape du contre la montre du tour 79 dans la limite des conditions exposées ci-après ;

Article 2 - Le comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres est autorisé à utiliser l'Espace culturel Belle arrivée et ses extérieurs selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Le coordonnateur sécurité à contacter en cas d'urgence est Alain GABARD :

Article 3 – Un arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boisson est accordé par arrêté municipal MA_DB.24.043 du 12 juin 2024

Article 4 – Le samedi 13 juillet 2024 et pendant la durée du contre-le-montre :

- Le stationnement sera interdit sur certains parkings de la commune comme indiqué sur le document annexé à cet arrêté ;
- le parking à l'arrière de la mairie rue de la manufacture sera réservé aux directeurs sportifs handisports et les parkings du Val de Scie seront réservés aux autres directeurs sportifs ;
- Le parking devant la mairie sera réservé au comité organisateur ;
- Le parking en revêtement calcaire à l'arrière du cabinet vétérinaire sera réservé aux caravanes publicitaires et accessible exceptionnellement au-delà des 10 mètres après le panneau sens interdit, par la voie longeant le restaurant O Des Lys habituellement interdite à la circulation ;
- Le stationnement du public se fera sur le parking du centre commercial Intermarché avec autorisation expresse du propriétaire ;

Article 5 – L'allée Pierre Nivard, La rue de la manufacture, l'impasse René Jamin ainsi que la rue du Val de Scie seront interdites à la circulation et au stationnement le 13 juillet 2024 comme tout le long du parcours du contre-la-montre de 8H00 à 18H30.

Article 6 – A l'occasion de la manifestation des panneaux KC1 portant la mention « attention manifestation » seront installés de part et d'autre de la manifestation sur l'avenue Saint Hubert et la rue de l'Atlantique conformément au plan annexé. La signalisation sera mise en place par les soins de l'organisateur permissionnaire.

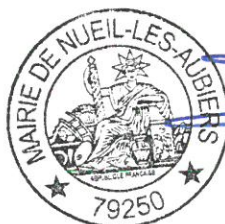
Article 7 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

Article 8 – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

Article 9 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 10 – M. le Responsable des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de NUIEL-LES-AUBIERS et l'association organisatrice.

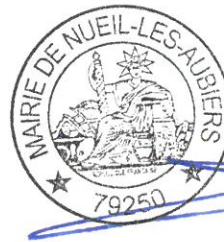
A NUIEL-LES-AUBIERS,
Le 25 juin 2024
Le Maire,



[Handwritten signature in blue ink]
Le Maire,
Serge BOUJU

PARKINGS TOUR 79

Parking interdits sauf comité organisateur (le stationnement est également interdit tout le long du parcours)	parkings conseillés	Parkings accessibles (sous réserve du respect des règles d'interdiction de circuler du 13/07/2024)
Parking Espace Belle Arrivée	Parking place Pierre Garnier	Parking en face Collège Abbé Pierre
Parkings du Val de Scie	Parking Place du Champ de Foire	Parking place des Justices
Parking Esplanade J.Baker	Parking place de la Coix de la jeunesse	Parking place de la Bascule
Place de la Girainerie	Parking place Saint Melaine	Parking rue de la Gare
rue du Souvenir Français	Parking chemin de la Fiacrie	Parking du clos des Erables
	Parking du Grand Rondrail	Parking place des Sports
	Parking parc St Hubert	Parking du Virollet
	Parking Tournelay	Parking de Beaumont
	Parking Place Jeanne d'Arc	



Le Maire,
Serge BOUJU

